[*Nom de la société*]

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES   
SUR LES RISQUES FINANCIERS, COMPTABLES ET DE GESTION

Exercice clos le...[[1]](#footnote-1)

Au *… [dirigeant]* [[2]](#footnote-2)

En exécution de la mission qui nous[[3]](#footnote-3) a été confiée par … *[organe appelé à statuer sur les comptes],* nous vous présentons notre rapport sur les risques financiers, comptables et de gestion auxquels est exposé l’ensemble que la société … [*dénomination sociale*] forme avec les sociétés qu’elle contrôle], relatif à l’exercice clos le … *[date de clôture de l’exercice]1*.[[4]](#footnote-4)Nous avons effectué nos travaux selon la norme d’exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour trois exercices prévue à l’article L. 823-12-1 du code de commerce. Les risques financiers, comptable et de gestion correspondent à ceux identifiés dans le cadre de notre mission de certification des comptes, notamment lors de la prise de connaissance des activités de votre société et du contrôle des immobilisations financières relatives aux sociétés contrôlées ainsi que des informations fournies en annexe et que nous estimons d’une importance suffisante pour être portés à votre connaissance.

[[5]](#footnote-5)[*Le cas échéant*] Par ailleurs, nous avons obtenu auprès des commissaires aux comptes des sociétés contrôlées nommés pour un mandat de trois exercices la communication des rapports sur les risques financiers, comptables et de gestion auxquels ces sociétés sont exposées.

[[6]](#footnote-6)[*Le cas échéant*] En l’absence de rapport sur les risques financiers, comptables et de gestion [de la société … [*Nom de la société*] *ou* des sociétés … [*Noms des sociétés*]] nous avons réalisé des entretiens avec les dirigeants [et des échanges avec les commissaires aux comptes [de la société … [*Nom de la société*] *ou* des sociétés … [*Noms des sociétés*]]].

[[7]](#footnote-7)[*Le cas échéant*] Le rapport sur les risques financiers, comptables et de gestion [de la société … [*Nom de la société*] *ou* des sociétés … [*Noms des sociétés*]] n’étant pas disponible dans des délais compatibles avec l’établissement du présent rapport, nous avons réalisé des entretiens avec les dirigeants [et des échanges avec les commissaires aux comptes [de la société … [*Nom de la société*] *ou* des sociétés … [*Noms des sociétés*]]].

Préalablement à l’émission du présent rapport, nous nous sommes entretenus avec vous des risques financiers, comptables et de gestion identifiés et de la pertinence des recommandations formulées.

Le présent rapport est établi dans le contexte décrit ci-avant. Ainsi, les risques financiers, comptables et de gestion identifiés et les recommandations formulées visant à réduire ces risques ne présentent pas un caractère exhaustif.

*[Lieu, date et signature]*

|  |
| --- |
| *[Nom du cabinet titulaire du mandat]* |
|  |
| *[Nom de l’associé représentant le cabinet]* |

1. Pour les exercices d'une durée différente de douze mois, préciser « relatif à l'exercice de X mois clos le... ». [↑](#footnote-ref-1)
2. Le destinataire de ce rapport est le dirigeant. Selon le cas, il s’agit du président directeur général ou du directeur général (en cas de dissociation des fonctions dans la société anonyme), du président de la SAS (ou le directeur général ou le directeur général délégué désigné par les statuts et ayant les mêmes pouvoirs que le président), du gérant de la société à responsabilité limitée. Il est identifié par sa fonction au sein de la société (par exemple : « Au directeur général », « Au collège de gérance », …). [↑](#footnote-ref-2)
3. En cas de signataire unique, le pluriel de modestie (nous) peut être remplacé par le singulier dans l’intégralité du rapport. [↑](#footnote-ref-3)
4. Extrait de la communication du H3C du 24 juin 2019 sur la certification des comptes des « petites entreprises » : homologation de deux normes d'exercice professionnel : « *Connaissance prise de cette analyse, le dirigeant pourra ensuite recourir, s'il le souhaite, aux services de son commissaire aux comptes pour la compléter ou l'approfondir et obtenir des recommandations plus affinées dans le cadre de missions complémentaires confiées à ce dernier. Dans ce cas, le commissaire aux comptes veillera à respecter la règle de non immixtion dans la gestion afin de ne pas se placer en situation d'autorévision.* » [↑](#footnote-ref-4)
5. Lorsque le commissaire aux comptes de la société tête de « petit groupe » a obtenu communication des rapports sur les risques financiers comptables et de gestion établis par les commissaires aux comptes des sociétés contrôlées. [↑](#footnote-ref-5)
6. Lorsque des sociétés contrôlées n’ont pas nommé de commissaire aux comptes pour trois exercices pour effectuer la mission prévue à l’article L. 823-12-1 du code de commerce, selon le jugement professionnel du commissaire aux comptes, la NEP 911 prévoit : « *37. En l'absence de rapport sur les risques financiers, comptables et de gestion d'une société contrôlée, ou si ce rapport n'est pas disponible dans des délais compatibles avec l'établissement de son rapport sur les risques, le commissaire aux comptes de l'entité tête de groupe apprécie, selon son jugement professionnel, s'il doit compléter les informations recueillies dans le cadre de sa mission de certification des comptes de l'entité tête de groupe par :*

   *des entretiens avec les dirigeants des sociétés contrôlées ;*

   *et/ ou des échanges avec les commissaires aux comptes des sociétés contrôlées, libérés du secret professionnel en application du 3e alinéa de l'article L. 822-15 du code de commerce.* » [↑](#footnote-ref-6)
7. Lorsque le rapport sur les risques financiers, comptables et de gestion des sociétés contrôlées n’est pas disponible dans des délais compatibles avec l’établissement du rapport du commissaire aux comptes de la société tête de « petit groupe », selon le jugement professionnel du commissaire aux comptes, cf. § 37 de la NEP 911 cité ci-avant. [↑](#footnote-ref-7)